

Règlement d'ordre intérieur Coalition Climat

1. Introduction
 2. Les membres
 - a. Adhésion: droits
 - b. Adhésion: obligations
 3. Les organes
 - a. L'Assemblée Générale
 - b. Le conseil d'administration
 - c. Le bureau
 - d. Le(s) porte-parole(s)
 - e. Les groupes de travail
 - f. Le secrétariat
 4. Les procédures
 - a. Procédures de réunion
 - b. Procédures de vote
 - c. Procédures électorales
 5. Divers
 - a. Soutien financier et éthique
 - b. L'indépendance politique
 - c. Collaborations extérieures
 6. Dispositions finales
-

1. Introduction

Ce règlement d'ordre intérieur précise l'esprit et le fonctionnement de l'ASBL Coalition Climat, dont les articles ont été publiés dans les annexes au Journal officiel belge le 17 Juin 2008. Il complète et décrit certains articles des statuts. Il ne peut être modifié que par approbation à la majorité simple de l'assemblée générale.

2. Les membres

Il y a deux sortes de membres:

- les membres **adhérents** sont observateurs et donc pas tenus de participer aux assemblées générales, ils n'ont pas le droit de vote;
- les membres **effectifs** peuvent voter à l'Assemblée Générale et sont donc tenus de participer aux assemblées générales.

Un membre adhérent peut devenir effectif moyennant un signalement auprès du secrétariat de Coalition Climat. Le secrétariat adopte une attitude proactive pour attirer de nouveaux membres potentiels.

a. Adhésion: droits

- Tout membre peut faire appel à Coalition Climat pour des **services spécifiques de réseautage**:
 - publication et renforcement de ses activités et de ses campagnes sur le climat via les canaux de communication de l'organisation;
 - renvoi à des organismes spécialisés;
 - soutien dans les relations avec les médias, le gouvernement, ...
- Tout membre reçoit la newsletter via:
 - l'adresse e-mail d'une ou plusieurs personnes déterminées par l'association elle-même. Il y a un espace pour les nouvelles des membres dans la newsletter.
- Tout membre est **invité** aux groupes de travail, actions, journées d'étude, ... organisés par la Coalition Climat.
- Tous les membres peuvent **consulter** le registre des membres au siège de l'association ou par voie électronique, ainsi que les procès-verbaux et décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et des groupes de travail.

b. Adhésion: obligations

- Tout membre, effectif comme adhérent, respecte les **conditions** suivantes:
 - Dans le cadre de ses activités, accorder une attention particulière au thème du climat et de ses dimensions écologique, Nord-Sud et sociale.
 - Sensibiliser son personnel, ses bénévoles et ses membres au problème du changement climatique et à l'urgence d'agir.
 - Soutenir les appels à mobilisation et les positions communes de la Coalition Climat en les relayant auprès de votre propre base sociale et, si possible, contribuer à la mise en place des actions organisées et à l'élaboration des positions communes par la Coalition.
 - En matière de gestion interne, s'engager à prendre des mesures pour réduire les émissions de CO2 de l'organisation, placer son argent le plus durablement possible et, autant que possible, désinvestir ses propres ressources des énergies fossiles autant que possible.
- Tout membre doit se conformer aux **conditions de base** décrites à l'article 5 des statuts:
 - "Ils représentent les citoyens sur base d'une affiliation volontaire. Ils consacrent une partie de leurs activités aux missions démocratiques et politiques de la société civile en informant et en responsabilisant leurs membres et en traduisant les souhaits et besoins de leurs membres en recommandations politiques. Ils assument leur tâche avec respect pour les valeurs démocratiques de base et ce, de façon à approfondir et à répandre ces valeurs. Les associations qui interviennent directement comme représentantes d'une autorité ou d'entreprises opérant sur le marché sont exclues."
- Lors de l'adhésion :
 - Tout membre signale qui, dans son association, le **représente** à la Coalition Climat;
 - Tout membre indique qui est la **personne de contact** pour la Coalition Climat.
 - Tout membre indique s'il souhaite ou non **voter** à l'assemblée générale.
- Tout membre effectif et adhérent s'engage à tenir informée l'organisation de **tout changement** de nom, d'adresse, de siège social, de personnalité juridique, de mandataire, etc.
- Tout membre effectif et adhérent paie une cotisation annuelle (sur base d'une **facture** envoyée par le secrétariat). Les membres effectifs et adhérents paient la même cotisation. Celle-ci est déterminée en fonction de la taille de l'organisation (en termes d'ETP). La liste des montants de cotisation annuelles actualisée est jointe en annexe 1.

3. Les organes

a. L'assemblée générale (AG)

Composition

- L'AG est composée de tous les membres effectifs de l'association. Les membres adhérents et le secrétariat de la Coalition Climat se joignent aux réunions en tant qu'observateurs.
- L'AG est constituée d'associations avec ou sans personnalité juridique qui mandateront une personne pour les représenter (cfr. obligations des membres).

Rôle

- L'AG est l'espace souverain, qui établit la vision politique et valide les plans annuels de la Coalition Climat et qui avalise les grandes décisions stratégiques, les budgets, les comptes, les adhésions, etc;
- L'AG est l'espace d'information, de dynamisation, de réflexion et de mobilisation des membres.

Fonctionnement

- L'AG fonctionne selon les dispositions de la loi des ASBL (loi du 27 juin 1921, modifiée et adaptée par la loi du 2 mai 2002 et publiée dans le Moniteur belge le 18 octobre 2002).
- Fréquence: l'AG est convoquée au moins deux fois par an (une réunion statutaire, une de réflexion/dynamisation). Le conseil d'administration détermine la date et le lieu de réunion de l'assemblée générale et envoie la convocation au moins 3 semaines à l'avance.
- L'AG peut être convoquée par les membres si 20% des membres le demandent.
- La réunion est présidée par le/la président.e ou son/sa remplaçant.e (de préférence le/la vice-président.e).
- Procuracy: les membres effectifs (qui disposent du droit de vote) peuvent donner procuration s'il ne peuvent être présents. Ils transmettront leur procuration au secrétariat de Coalition Climat avant le début de l'AG.
- Quorum: l'AG ne peut statuer que si la moitié des organisations membres au moins sont représentées. Dans le cas contraire, une nouvelle AG sera convoquée selon les dispositions prévues dans la loi, pour laquelle aucun quorum ne sera requis.
- Si un membre a le droit de vote, il veillera à se faire remplacer par un.e représentant.e ou un.e mandataire aux assemblées générales.

b. Le conseil d'administration (CA)

Composition

- Le CA est composé de **13 administrateurs·trices** représentant les différentes familles de la société civile investies dans la Coalition Climat comme suite:
 - **Environnement:** 4 effectifs et 2 suppléants
 - **Nord Sud et droits humains:** 2 effectifs et 2 suppléants
 - **Syndicats et mouvements associés:** 2 effectifs et 2 suppléants
 - **Jeunes:** 1 effectif et 1 suppléant
 - **Mouvements citoyens pour le climat*:** 2 effectifs et 2 suppléants (**définition : ayant le climat comme premier objet et max 1 ETP salarié*)
 - **Autres (démocratie, éducation, économie alternative, ...)** : 2 effectifs et 2 suppléants
- Suppléance: chaque administrateur·trice est assisté·e d'un·e suppléant·e, qui le remplace en son absence.

- Présidence : Le CA est présidé par un.e président.e, qui est secondé par un.e vice-président.e qui le remplace en son absence.
- Trésorier.e : Un.e des administrateurs.trices est nommé.e trésorier.e.
- Bureau : Le bureau est composé du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire.
- Election des administrateurs : chaque « famille » propose qui les représente (effectifs et suppléants) et l'AG valide les propositions. Un mandat dure 3 ans.
- Election du bureau : les nouveaux administrateurs choisissent leur président, vice-président, trésorier par vote lors du premier CA.
- Principes: les principes suivants sont poursuivis:
 - Le CA mêle des compétences thématiques liées au climat, des compétences liées aux métiers de plaidoyer et mobilisation et des compétences de gestion d'ASBL.
 - Le CA reflète la diversité de la société (différences de valeurs, d'attitudes, de culture, de convictions, antécédents professionnels, orientation sexuelle, genre, compétences et expérience de vie), l'équilibre et les différents intérêts présents au sein de l'organisation.
- Critères:
 - Les administrateurs s'engagent à une présence active au sein du CA.
 - Les administrateurs travaillent en toute transparence et dans l'intérêt de la Coalition Climat. Ils sont dévoués et sont en mesure d'investir le temps nécessaire à leur mandat. Les administrateurs veillent à transmettre les connaissances, bonnes pratiques et expertise à leurs successeurs, lors du renouvellement du CA. C'est en particulier le cas pour les membres du bureau.
 - Les administrateurs ont une connaissance active du néerlandais et du français en outre de leur langue maternelle, afin de rendre possible le principe de 'chacun parle sa propre langue'.
 - Les membres effectifs et adhérents ayant encore une dette connue et discutée par le Conseil d'Administration deux mois avant l'assemblée générale et dont l'association concernée a déjà été sommée de payer, ne peuvent pas proposer de candidature pour devenir administrateur.
 - Les administrateurs démontrent des compétences (vision stratégique, gestion financière, communication, marketing, RH,...).
- L'assemblée générale est en mesure d'ajuster la composition du CA par modification du présent règlement d'ordre intérieur. Le CA évalue tous les trois ans s'il est nécessaire d'ajuster la composition du CA.

Rôle

- le CA trace les objectifs et stratégies de long terme et édifie les plans annuels de la Coalition Climat;
- le CA dynamise l'assemblée générale;
- le CA gère l'ASBL (comptes, supervision du rapportage, RH...) et est garant des procédures, surveillance et encourage la gestion quotidienne de l'association, organisée par le bureau
- le CA active les groupes de travail au besoin;
- le CA gère la réactivité (à l'actualité politique) et la proactivité (prépare les grandes échéances);
- le CA veille à la stabilité de l'association.

Fonctionnement

- Le CA se réunit à raison de 3 ou 4 fois par an. Si la nécessité s'impose, il peut se réunir plus souvent.
- Le CA se réunit sur la base d'un ordre du jour de réunion dans lequel les aspects stratégiques, organisationnels, administratifs, légaux et financiers de l'organisation sont discutés. Il existe

un équilibre entre les points liés aux membres et ceux qui sont propres à la Coalition Climat. Du temps est prévu pour le débat et la discussion sur les dossiers à court et à long terme.

- Les décisions du CA sont prises par consensus, sauf en cas de blocage manifeste : dans ce cas, il sera procédé à un vote à la majorité simple.
- Exceptionnellement, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par accord écrit des administrateurs. Les décisions écrites présupposent en tous cas qu'il y ait eu des échanges transparents auparavant et que tous les administrateurs ont connaissance de tous les éléments du dossier.
- Le CA prend les décisions stratégiques et fait confiance aux groupes de travail. Il est informé régulièrement par les groupes de travail. Il peut inviter les coordinateurs des groupes de travail pour faire rapport de l'avancement des priorités stratégiques.
- Le CA envoie ou rend disponible le PV de chaque réunion pour tous les membres de la Coalition Climat.

c. Le bureau

Composition

- Le bureau est composé du/de la président.e, du/de la vice-président.e, du/de la trésorier.e et du/de la secrétaire.
- Le bureau est élu lors de la première réunion du CA qui suit sa nomination par l'assemblée générale.
- Les noms des membres du bureau sont ensuite communiqués aux membres de l'assemblée générale.

Rôle

- Le bureau traduit les orientations stratégiques du conseil d'administration en étapes concrètes pour atteindre les objectifs ;
- Le bureau informe régulièrement le conseil d'administration de l'avancée des travaux pour la réalisation des objectifs stratégiques ;
- Le bureau est l'interlocuteur principal du secrétariat pour les dossiers urgents.

Fonctionnement

- Le bureau se réunit avant les CA et les AG pour préparer l'ordre du jour ;
- Le bureau guide le secrétariat dans la gestion quotidienne de l'association et les dossiers urgents ;
- Le bureau fait systématiquement le point sur les comptes (subsidés, cotisations, dépenses).

d. Le(s) porte-parole(s)

- Les porte-paroles de la Coalition Climat sont en principe le/la président.e et le/la vice-président.e, et ils/elles sont appuyé.e.s par au moins deux autres représentant.e.s.
- Leur nomination respecte un équilibre linguistique et de genre: il peut s'agir d'un porte-parole parfaitement bilingue ou deux personnes qui parlent parfaitement le néerlandais et le français, et de préférence deux hommes et deux femmes ;
- Le/la président.e et le/la vice-président.e agissent en tant que représentants 'politiques', les autres porte-paroles comme experts. Les personnes expertes sont des 'leaders thématiques' du GT plaidoyer et peuvent être désignées en fonction du dossier ou de l'action spécifique.
- Le(s) porte-parole(s) s'expriment au nom de la Coalition Climat et non au nom de leur organisation. Pendant le porte-parolat pour la Coalition Climat ils/elles s'engagent à ne pas intervenir dans les médias sur le thème du climat au nom de leur organisation.

- Des personnes avec un mandat politique ne peuvent pas devenir porte-parole.

e. Les groupes de travail

- L'association se compose de groupes de travail, composés de membres de l'association. Le profil des participants dépend des sujets des groupes de travail, en fonction des expertises des membres.
- Les groupes de travail assurent la mise en œuvre des décisions stratégiques prises par le conseil d'administration et l'assemblée générale. Ils sont constitués ou dissolus selon les besoins et les opportunités ;
- Le **GT plaidoyer** est l'espace de suivi quotidien de l'agenda climatique politique. Il est composé d'un cercle restreint et un cercle élargi. Le cercle restreint est composé d'une quinzaine d'experts professionnels en politique climatique et se réunit régulièrement. Il est mandaté par le CA et il:

- représente la diversité des points de vue de la Coalition Climat: nord sud, environnement, social, jeunesse;
- réalise la veille politique et thématique;
- communique au CA, au GT action et à l'AG le calendrier politique;
- alerte le CA et le GT action lorsque des besoins ou opportunités de mobilisation et de communication se présentent;
- tombe sous le mandat du Bureau. Ainsi il a le mandat pour décider de manière rapide et flexible face à des urgences ou une actualité intense;
- désigne des 'leaders' thématiques qui peuvent être porte-parole au sujet de leur dossier;
- entretient les contacts politiques;
- prépare les positionnements et les analyses de la Coalition Climat.

Le cercle élargi est composé des organisations qui font le suivi de la politique climatique d'une manière moins régulière et exigeante que le cercle restreint. Chaque membre peut s'impliquer et participer aux discussions plus larges sur le positionnements et les analyses.

La vision et la stratégie politique globale de la Coalition Climat sont établies au sein de l'Assemblée Générale.

- Le **GT mobilisation** (ou GT action) est l'espace pour le suivi de l'agenda d'action climatique. Chaque membre peut en faire partie et participer aux discussions et préparatifs. Le groupe de travail:
 - représente la diversité des points de vue de la Coalition Climat: nord sud, environnement, social, jeunesse, mouvements citoyens;
 - fait le suivi de l'action climatique en Belgique et à l'étranger;
 - communique au CA, au GT plaidoyer et à l'AG le calendrier d'action;
 - alerte le CA et le GT plaidoyer lorsque des besoins ou opportunités de mobilisation et de communication se présentent;
 - réfléchit aux stratégies et modes d'actions;
 - prépare les actions et mobilisations de la Coalition Climat;
 - réfléchit au mouvement climatique de manière plus large et essaie d'appuyer les échanges et/ou les collaborations avec des acteurs externes avec le mandat du Bureau.
- Le **GT communication** prépare la stratégie de presse et la communication externe pour les moments politiques importants et les activités. Il:
 - réunit le Bureau (y compris la secrétaire), les porte-paroles, les coordinatrices du GT plaidoyer et des attachés de presse. Lors de grands événements éventuellement encore d'autres personnes;

- rend compte au CA;
- définit clairement d'avance qui va communiquer à quel moment (en interne et externe).
- D'autres groupes de travail ad hoc peuvent être mis en place ;
- Tous les pv des groupes de travail sont transmis au secrétariat, qui les transmet au CA ;
- Les coordinateurs des groupes de travail peuvent être invités au CA pour faire le point sur l'avancement des différentes priorités stratégiques.

f. Le secrétariat

- Le secrétariat est composé d'au moins un employé nommé selon une procédure légale. Les tâches concrètes sont décidées en concertation avec le Bureau.
- Le bureau évalue régulièrement l'exécution des tâches et il mène un entretien annuel avec le secrétariat.
- Le secrétariat est le garant de la cohérence entre les différentes activités menées par la Coalition Climat (par exemple, une action de communication ne peut porter un message qui n'a pas été préalablement discuté par le GT plaidoyer).
- Le secrétariat peut se joindre aux réunions des groupes de travail en tant qu'observateur, en fonction des nécessités de suivi et du temps disponible.
- Le secrétariat joue un rôle proactif pour :
 - Inviter de nouveaux membres à rejoindre l'association ;
 - Identifier des pistes de subsides (appels d'offres, contacts dans les cabinets, ...).

4. Les procédures

a) Les procédures de réunion

- Toute réunion qui se tient dans le cadre des activités de la Coalition Climat doit faire l'objet d'un pv.
- Doivent être mentionnés sur le pv :
 - la date et l'heure de la réunion,
 - les personnes présentes et excusées,
 - l'approbation du pv de la réunion précédente,
 - l'ordre du jour,
 - les décisions prises (clairement formulées : « qui s'engage à faire quoi pour quand »),
 - la date, l'heure et le lieu de la prochaine réunion (si possible).
- Un récapitulatif du suivi à mettre en œuvre est transmis avec le pv à tous les membres du groupe de travail.
- Les réunions de l'AG et du CA sont convoquées au minimum 3 semaines à l'avance.

b) Les procédures de vote

- En principe, tous les organes administratifs décident autant que possible par consensus. Si aucun consensus n'est possible au sein du conseil d'administration, une majorité simple du nombre de participants votants ou de membres représentés votera.
- Le vote sur des questions personnelles est secret.
- Tout administrateur·trice qui a un intérêt personnel dans un point particulier de l'ordre du jour doit s'abstenir de voter sur ce point.

- Au début de chaque assemblée générale, un comité de vote composé de scrutateurs est constitué. Le comité de vote organise le vote, compte les votes et annonce le résultat.

c) Les procédures électorales

Élection des membres du conseil d'administration:

- Chaque famille consulte l'ensemble des membres pour sonder quels sont les candidat.e.s aux postes d'administrateur effectif et suppléant ;
- Les candidat.e.s administrateurs de chaque famille se manifestent et indiquent pour quelles raisons ils souhaitent contribuer à la gestion de l'organisation, et quelles connaissances et compétences ils peuvent mettre au service de la Coalition. Ils précisent s'ils souhaitent être effectif ou suppléant. Ils précisent également s'ils sont éventuellement candidat pour être président, vice-président ou trésorier. Ils peuvent postuler pour un ou plusieurs des mandats.
- Sur cette base, chaque famille transmet au CA la proposition du nombre de candidats administrateurs effectifs et suppléants correspondant.
- Le conseil d'administration sortant présente la liste des candidats pour approbation à l'assemblée générale.
- Un mandat dure 3 ans.

Election du bureau : les nouveaux administrateurs choisissent leur président, vice-président, trésorier par vote secret lors du premier CA.

5. Divers

a) Soutien financier et éthique

- Le soutien financier des autorités publiques, des institutions semi-publiques, des entreprises privées ou d'autres donateurs n'est accepté que s'il ne contient pas de conditions préjudiciables aux principes de base ou aux objectifs de la Coalition Climat.
- Dans ses médias et ses publications, la Coalition Climat ne fait aucune publicité sur les produits et services qui sont (manifestement) nuisibles à la nature, à l'environnement et à la santé, que ce soit dans leur production ou dans leur utilisation ou leur gaspillage.
- La présidence évalue chaque offre individuellement et fait part de ses impressions au conseil d'administration.
- L'employé.e veille à ce que les moyens financiers de la Coalition Climat ne soient pas dépensés à des fins qui ne respectent pas nos principes en termes d'écologie et de justice sociale.

b) L'indépendance politique

- La Coalition Climat surveille son indépendance par rapport aux organisations ou structures politiques partisans. L'association ne s'engage pas dans des collaborations directes externes avec les partis politiques ou leurs départements de la jeunesse respectifs.
- Les fonctions de président, de vice-président et de trésorier de l'organisation sont en principe incompatibles avec un poste de responsable au sein d'un parti politique, avec un mandat de candidat élu ou une élection à désigner.
- Si l'employé du secrétariat adopte un mandat politique, à n'importe quel niveau, il / elle doit informer l'employeur dès le moment où la liste est établie.
- En cas d'élection, l'employeur et l'employé conviendront des modalités d'exécution du mandat que le contrat de travail et la législation sur le congé politique prennent en compte.

c) Collaborations extérieures

- Pour chaque coopération externe dans laquelle l'association s'engage, les points suivants doivent être respectés:
 - Le CA se prononce sur base de :
 - L'intérêt stratégique ;
 - L'indépendance de toute organisation ou structure politique ;
 - L'engagement du collaborateur extérieur à respecter le fonctionnement de la Coalition Climat (et donc ce règlement d'ordre intérieur) ;
 - D'un engagement du collaborateur extérieur à ne pas communiquer au nom de la Coalition Climat tant que les messages n'ont pas été validés par le bureau.
 - Le cas échéant, le CA peut demander un avis au GT plaidoyer. Ces projets peuvent utiliser notre logo pourvu que les conditions suivantes soient remplies.

6. Dispositions finales

- Ces règles internes ne peuvent être modifiées que par l'assemblée générale.
- Les propositions d'amendements peuvent être soumises par le conseil d'administration ou par au moins 1/5 des membres effectifs. Si elle est soumise par les membres effectifs, la proposition d'amendement, complétée par un avis du conseil d'administration, doit être soumise aux membres de l'assemblée générale avec les autres documents. Ceci est fait au moins 21 jours avant l'assemblée générale. Les propositions d'amendement sont remises à ses membres au moins quatorze jours avant la réunion de l'assemblée générale.
- Les cas non prévus par la loi, les statuts ou le règlement d'ordre intérieur sont soumis au conseil d'administration. Ils les examineront et prendront une décision en conformité avec les statuts.
- Le règlement d'ordre intérieur est accessible au public.

Approuvé par l'assemblée générale le 30 octobre 2020.

ANNEXE 1: liste des cotisations annuelles

Catégories des cotisations

| | Somme |
|--|-------|
| Organisations de bénévoles | 25 |
| Petites ASBL (< 2 ETP) | 100 |
| ASBL moyennes (2 - 5 ETP) | 250 |
| Grandes ASBL (6 - 10 ETP) | 500 |
| Très grandes ASBL (> 10 ETP) | 1200 |